

Commission locale de l'eau Scarpe aval

Mardi 06 avril 2021

de 18h à 20h, en visioconférence

Les comptes rendus, diaporamas et dossiers de séance des réunions de la CLE sont téléchargeables sur Gest'eau (<https://www.gesteau.fr/sage/scarpe-aval> rubrique « Documents »).

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport final de la Commission d'enquête et validation finale du projet de SAGE pour soumission à la préfecture et approbation
2. Présentation de l'étude évaluative nationale sur la politique des SAGE
3. Compte-rendu du rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval mené par l'Agence de l'eau et le bureau d'étude Acteon
4. Rôle de la Commission locale de l'eau (CLE) pendant la mise en œuvre du SAGE, guide national
5. Présentation du plan d'action pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval révisé

LISTE DES PRESENTS :

Collège des élus : 16 membres représentés sur 23 sièges

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Conseil régional Hauts-de-France	Mme Monique HUON
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN M. Didier VAN POUCKE
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut*	Mme Stéphanie HUGUES
Douaisis Agglo*	M. Jean-Paul FONTAINE Mme Edith BOUREL
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent*	M. Jean-François DALY M. Jean SAVARY
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*	M. Hervé BROUILLARD
Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut	M. Marc DELECLUSE M. François-Hubert DESCAMPS
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord – Noréade Eau et Assainissement	M. Paul RAOULT Mme Danielle MAMETZ
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Raphaël AIX
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT

Collège usagers : 4 organismes représentés sur 12

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Chambre d'agriculture régionale	M. Nicolas DEBRABANT
Fédération départementale de pêche	M. Patrick LARIVIERE

Nord Nature Environnement	M. Jean-Claude LEGRAND
UFC Que Choisir - Douai	M. Alain SIX

Collège Etat : 5 organismes représentés sur 9

STRUCTURE	NOM ET PRENOM
Agence de l'Eau Artois Picardie	Mme Anne-Laure MILL
DDTM 59 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)	M. Jérôme MALBRANCQ
Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie	M. Olivier PREVOST
DREAL Hauts-de-France	M. Laurent LEJEUNE
DRAAF Hauts-de-France	M. Hervé MAURER

Soit : 25 membres représentés sur 44

Invités :

Structure	NOM	Prénom
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	BOUTILLIER	Amani
Parc naturel régional Scarpe-Escaut, animatrice du SAGE Scarpe aval	DI NELLA	Julie
Parc naturel régional Scarpe-Escaut	DUHAYON	Gérald
Parc naturel régional Scarpe-Escaut	THURETTE	Aurélien

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Jean-Paul FONTAINE introduit la séance : la CLE est une instance de gouvernance permettant de rassembler tous les opérateurs du territoire autour d'une table pour atteindre, ensemble, les objectifs du SAGE.

Jean-Paul FONTAINE pose la question sur l'horaire de réunion des séances plénières. Les membres présents sont d'accord pour faire les séances plénières en journée à condition que cela se fasse après 14h et que les membres en soient informés bien en avance.

Jean-Paul FONTAINE évoque la volonté de certains conseils de développement d'être membre de la CLE. Les services de l'Etat ont vérifié la faisabilité et sont réticents à leur intégration à la CLE par rapport à l'[article R212-30](#) du Code de l'environnement. Cependant, il serait possible de les inviter de manière permanente. Ainsi, ils pourront prendre part au débat mais sans voter. Cependant, ce sujet sera réévoqué au prochain bureau de la CLE.

1. Présentation du rapport final de la Commission d'enquête et validation finale du projet de SAGE pour soumission à la préfecture et approbation

Julie DI NELLA présente le rapport final de la Commission d'enquête en notant que les réserves et certaines recommandations ont été prises en compte dans les documents soumis au vote.

Les votes se sont déroulés par voie électronique suite à la décision prise par le bureau et le Président de la CLE le 01 avril 2021. Les membres de la CLE ont été informés de cette décision de vote par voie électronique le 06 avril lors d'une séance plénière. Un courriel a fait suite à cette annonce le 7 avril 2021 détaillant les modalités de vote (selon le Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Les utilisateurs ont donc pu voter à la question suivante « *Validez-vous les documents du projet de SAGE Scarpe aval modifiés suite à la CLE du 6 avril 2021 pour soumission de ce projet de SAGE révisé à la préfecture (et approbation définitive du SAGE Scarpe aval révisé) ? Documents du SAGE Scarpe aval soumis au vote : disponibles sur le site internet du SAGE Scarpe aval, onglet "Enquête publique" »* et le débat a été clôturé par Jean-Paul FONTAINE, président de la Commission locale de l'eau Scarpe aval le 21 avril à 19h.

30 personnes ont pu voter en ligne et une personne a voté physiquement pendant la séance plénière.

Le quorum étant atteint (31 voix exprimées : 30 voix « pour » et une voix « contre »), les membres de la CLE valident le projet de SAGE révisé soumis à l'approbation de M. Le Préfet.

Jean-Paul FONTAINE remercie toutes les personnes ayant participé à cette révision. Il souligne le travail d'équipe de ceux qui sont là aujourd'hui et qui étaient là au précédent mandat. Il remercie également les commissaires enquêteurs qui ont fait un très beau travail d'analyse ainsi qu'Elise CARON, Julie DI NELLA et l'équipe du Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour le travail réalisé.

Résultats

Validation des documents du SAGE post-enquête publique

Groupe / Association : **CLE Scarpe aval**

Fin de l'élection : mercredi 21 avril 2021 à 19h00

45 électeurs inscrits.

Participation : 67% (30 votes exprimés)

Évènements »

Résultats

Traces des votes exprimés

Validez-vous les documents du projet de SAGE Scarpe aval modifiés suite à la CLE du 6 avril 2021 pour soumission de ce projet de SAGE révisé à la préfecture (et approbation définitive du SAGE Scarpe aval révisé) ?

Documents du SAGE Scarpe aval soumis au vote : disponibles sur le site internet du SAGE Scarpe aval, onglet "Enquête publique"

Le « oui » l'emporte à 97% sur le « non » (3%).

Nombres de voix :

Oui : 29

Non : 1

Ne se prononce pas : 0

2. Présentation de l'étude évaluative nationale sur la politique des SAGE

Jean-Paul FONTAINE introduit l'étude évaluative de la politique des SAGE au niveau national lancée par le Ministère de la Transition écologique. Le Ministère attend des propositions susceptibles de renforcer la pertinence et l'efficacité de cet outil, qui pourraient justifier des évolutions de nature réglementaire et législative. À ce titre, il s'agit d'une grande première depuis le lancement des SAGE en 1992.

Julie DI NELLA interroge les membres de la CLE sur la sollicitation qu'ils auraient pu avoir concernant des ateliers réalisés par le Ministère dans ce cadre les 19 et 20 mai 2021 à Compiègne.

Jean-Paul FONTAINE, Jean-Claude LEGRAND, Jean-Marc DUJARDIN, Laurent LEJEUNE, Jérôme MALBRANCO, Anne-Laure MILL et Julie DI NELLA ont été sollicités.

Jean-Claude LEGRAND propose d'échanger en amont sur le sujet afin d'être cohérent. La proposition est acceptée.

3. Compte-rendu du rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval mené par l'Agence de l'eau et le bureau d'étude Acteon

Julie DI NELLA présente cette évaluation positive sur l'animation du SAGE Scarpe aval. En effet, les objectifs d'animation du SAGE fixés par l'Agence de l'eau sont atteints, même si des pistes d'évolutions sont souhaitées. Des solutions sont présentées dans la suite de l'ordre du jour.

4. Rôle de la Commission locale de l'eau (CLE) pendant la mise en œuvre du SAGE, guide national

Julie DI NELLA rappelle que la CLE est une instance de gouvernance visant à mettre autour de la même table les acteurs de l'eau sur le bassin Scarpe aval afin d'aller dans la même direction (celle écrite par le SAGE) dans toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau.

La présentation de ce point rappelle les obligations réglementaires imposées à la CLE, suite à cette présentation une application au SAGE Scarpe aval sera faite.

Jean-Paul FONTAINE rappelle le besoin de faire du lien avec tous les usagers de l'eau quel que soit le niveau auquel on intervient. La Commission locale de l'eau est là pour créer cette dynamique pour la mise en œuvre du SAGE sur le territoire. Les chiffres sont importants pour l'arrivée aux attendus de la DCE mais doivent être des outils pour suivre la mise en œuvre du SAGE. Il faudra alors avoir de vrais outils pour suivre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE et éviter l'essoufflement.

Jean-Claude LEGRAND acquiesce.

Marc DELECLUSE confirme que pour un opérateur comme le SMAPI, le besoin de fournir des résultats à la CLE est très important.

5. Présentation du plan d'action pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval révisé

Patrick LARIVIERE précise que la Fédération de Pêche pourra participer activement à la réalisation des fiches 1, 3 et 8 (ouvrages en travers des cours d'eau, respect de la loi sur l'eau et des DIG)

Didier VAN POUCKE s'interroge sur la mise en œuvre de la loi sur l'eau, lourde et difficile à mettre en place pour un usager lambda. Il remercie le Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour l'aide dans l'écriture des dossiers.

Gérald DUHAYON précise que les journées de sensibilisation qui ont été réalisées (notamment celles sur les plans d'eau de 2019) permettent d'éclaircir les méandres administratifs, elles pourront être renouvelées sur d'autres thèmes.

Marc DELECLUSE exprime sa satisfaction à lire ces fiches thématiques. Il les trouve bien réparties et toutes très importantes. Il engage le SMAPI à participer à la commission « *Milieux humides et aquatiques, prévention des inondations et agriculture* ».

La Commission locale de l'eau valide la proposition de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE et les noms des différentes fiches actions/projets qui seront affinés d'ici la fin de l'année.

FIN DE REUNION

Prochain rendez-vous : les ateliers d'écritures « élus/techniciens/usagers de l'eau » sur le plan d'action du SAGE révisé de juin à septembre.

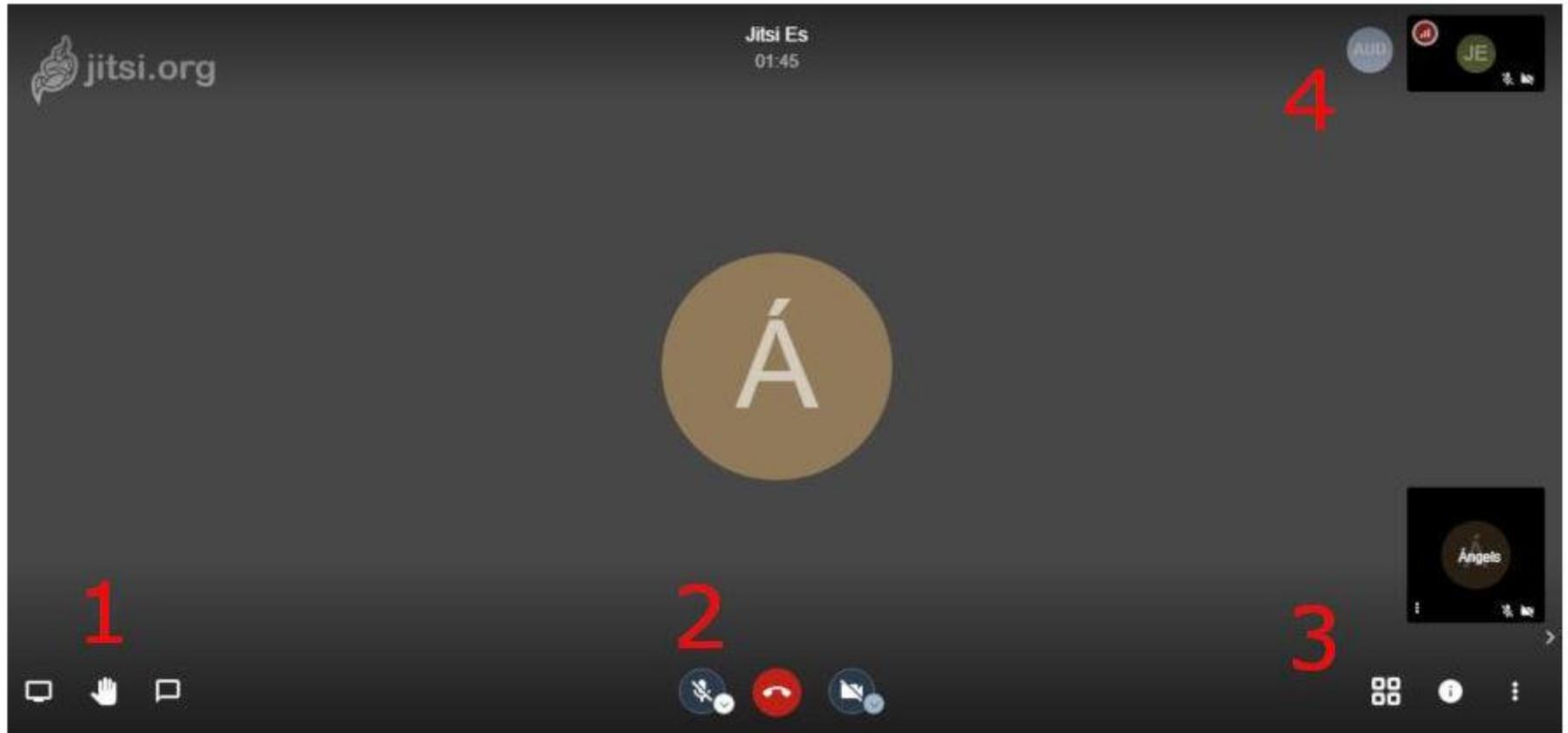
Commission Locale de l'Eau

Mercredi 21 avril 2021

18h à 20h

En visio-conférence





Si problème technique appeler au 07 62 28 25 10

Ordre du jour

1. Présentation du rapport final de la Commission d'enquête et validation finale du projet de SAGE pour soumission à la préfecture et approbation
2. Présentation de l'étude évaluative nationale sur la politique des SAGE
3. Compte-rendu du rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval mené par l'Agence de l'eau et le bureau d'étude Acteon
4. Rôle de la Commission locale de l'eau (CLE) pendant la mise en œuvre du SAGE, guide national
5. Présentation du plan d'action pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval révisé

1. Vote final des documents du SAGE

Présentation du rapport final de la Commission d'enquête :

« Après avoir conduit cette enquête en toute impartialité et en raison de toutes les analyses et conclusions exposées précédemment, la commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval.

Cet avis est assorti de 2 réserves et 14 recommandations. »

Les 2 réserves concernent les modifications que la CLE a approuvé le 06 avril → **OK**

Les recommandations concernent :

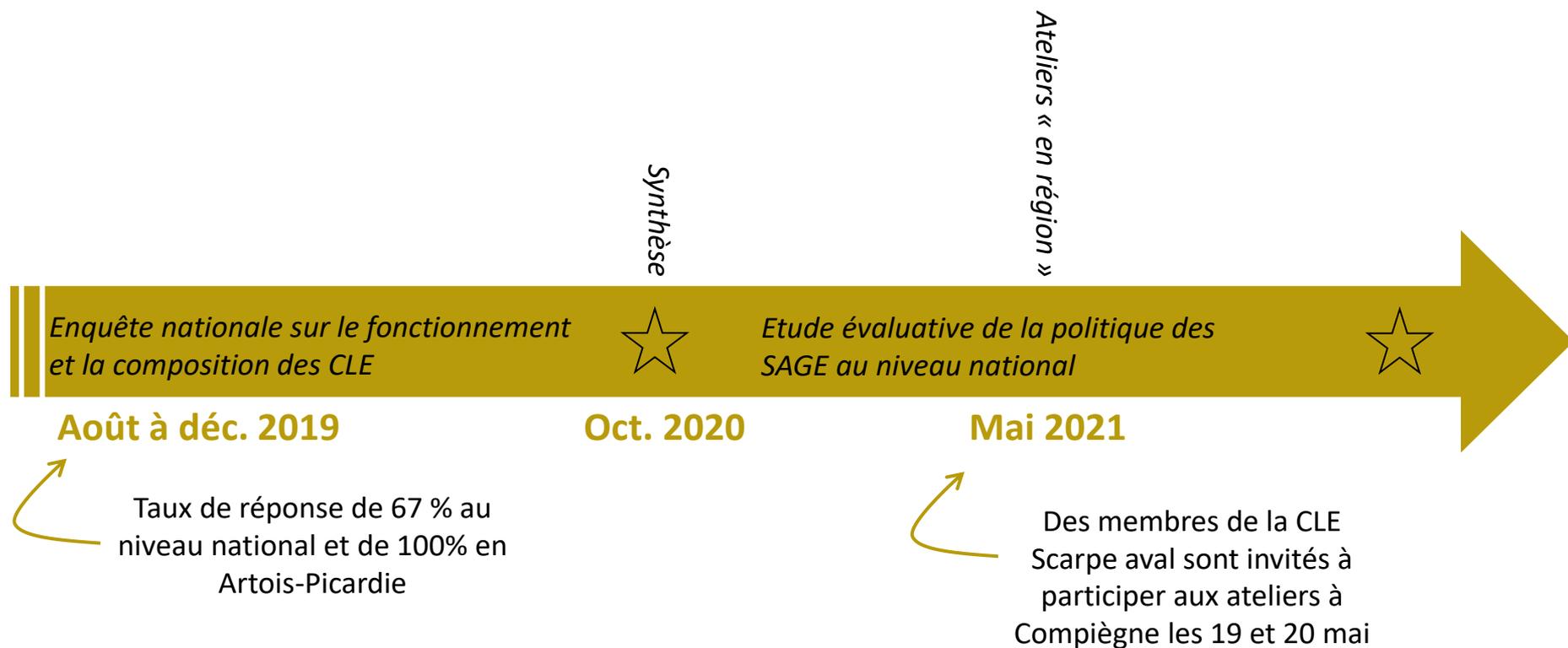
- la mise en œuvre du SAGE (8),
- la modification des zonages (2), → **choix expliqués en CLE du 06/04**
- la modification des noms de milieux humides (1),
- la lisibilité du document (détails, erreurs, cartes) (4) → **partiellement**

1. Vote final des documents du SAGE

Dossier envoyé au préfet :

- Compte-rendu de la CLE du 21/04 avec validation des documents ;
- Documents du projet de SAGE :
 - PAGD
 - Règlement
 - Atlas cartographique
 - Rapport environnemental
- Bilan de la consultation administrative et rapport de la Commission d'enquête ;
- Déclaration environnementale (art.L122-9 code de l'environnement) ;
- Lettre de sollicitation au préfet.

2. Présentation de l'étude évaluative nationale sur la politique des SAGE



2. Présentation de l'étude évaluative nationale sur la politique des SAGE

Synthèse de l'étude nationale sur le fonctionnement des CLE

Constats et besoins ressentis :

- Caler le calendrier des élections municipales avec le renouvellement des CLE (1 seul arrêté préfectoral à faire)
- Volonté de passer par une désignation directe des représentants des EPCI (et non par l'association des maires)
- Demande une souplesse dans la composition du collège des usagers pour qu'il reflète d'autant plus les enjeux du territoire
- Besoin de mieux représenter les acteurs de l'aménagement dans la CLE (par une représentativité soit dans le collège des élus soit dans le collège des usagers)
- Peu de CLE associe des citoyens ou un groupe de citoyens à la vie de la CLE
- Un manque de légitimité de la CLE qui pourrait être amélioré avec des moyens financiers propres, ainsi que d'une personnalité juridique propre lui permettant de veiller à l'application du SAGE
- La CLE devrait recevoir le statut de personnalité publique associée (PPA) à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme

- 45% des participants relèvent un essoufflement de la dynamique lors de la phase de mise en œuvre

21/04/2021

3. Rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval (Agence de l'eau et Acteon)

Une étude menée sur tous les SAGE du bassin versant Artois-Picardie depuis 2019 afin d'évaluer les actions d'animation des SAGE qu'elle finance

SAGE Scarpe aval :

- Entretiens avec les membres de la CLE fin 2019,
- Restitution de l'évaluation de l'animation du SAGE Scarpe aval le 19 mai 2020.

3. Rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval (Agence de l'eau et Acteon) - synthèse

ATOUTS

- ✓ Une animation et une structure porteuse compétentes, expérimentées et reconnues
- ✓ Des moyens humains et techniques suffisants pour l'animation de la CLE
- ✓ Une cellule d'animation bien identifiée, une large place donnée à la concertation
- ✓ Un travail d'acquisition de connaissances salué (en particulier sur les zones humides)
- ✓ Le PNRSE donne de la visibilité au SAGE et adopte une posture neutre vis à vis des jeux d'acteurs sur le territoire
- ✓ Une bonne mobilisation des acteurs
- ✓ Un accompagnement à la mise en compatibilité des autres démarches (urbanisme)
- ✓ Une gouvernance fonctionnelle au sein de la CLE

FAIBLESSES

- Manque de moyens pour mener une animation à plus large échelle (inter-SAGE, SAGE Escaut, bassin transfrontalier)
- 1 ETP suffisant en phase de révision mais insuffisant en phase de mise en œuvre
- La connaissance sur le fonctionnement du réseau hydrographique reste à consolider
- Manque de suivi des actions menées et de communication sur le rôle du SAGE
- Des responsabilités et compétences à redéfinir entre cellule d'animation et autres acteurs du territoire (EPCI) pour prioriser le travail
- Une intégration de l'animation dans les dynamiques territoriales (PLU, SCoT...) à consolider.
- Des actions centrées sur les zones humides et le risque inondation ; réalisées dans le périmètre du PNRSE

OPPORTUNITES

- Redistribution des compétences en matière de gestion du grand et du petit cycle de l'eau clarifie progressivement les maitrises d'ouvrage
- Structuration progressive de l'inter-SAGE : collaboration renforcée avec bassins voisins

MENACES

- ☐ Sur la pérennisation des financements de l'AEAP destinés à l'animation du SAGE et à la mise en œuvre d'actions de restauration
- ☐ Sur la bonne dynamique enclenchée si l'état des masses d'eau reste médiocre

3. Rapport d'évaluation du SAGE Scarpe aval (Agence de l'eau et Acteon) - recommandations

- Prioriser les missions et mieux communiquer sur le rôle de l'animateur
- Mieux communiquer sur les actions du SAGE et leur réalisation
- Faire connaître le rôle du SAGE et de ses instances
- Libérer du temps pour renforcer le relationnel avec les acteurs et être impliqué / associé aux autres démarches du territoire
- Mobiliser de nouveaux moyens de communication
- Faire de la formation

→ **Mettre sur pieds une stratégie de communication et sensibilisation**

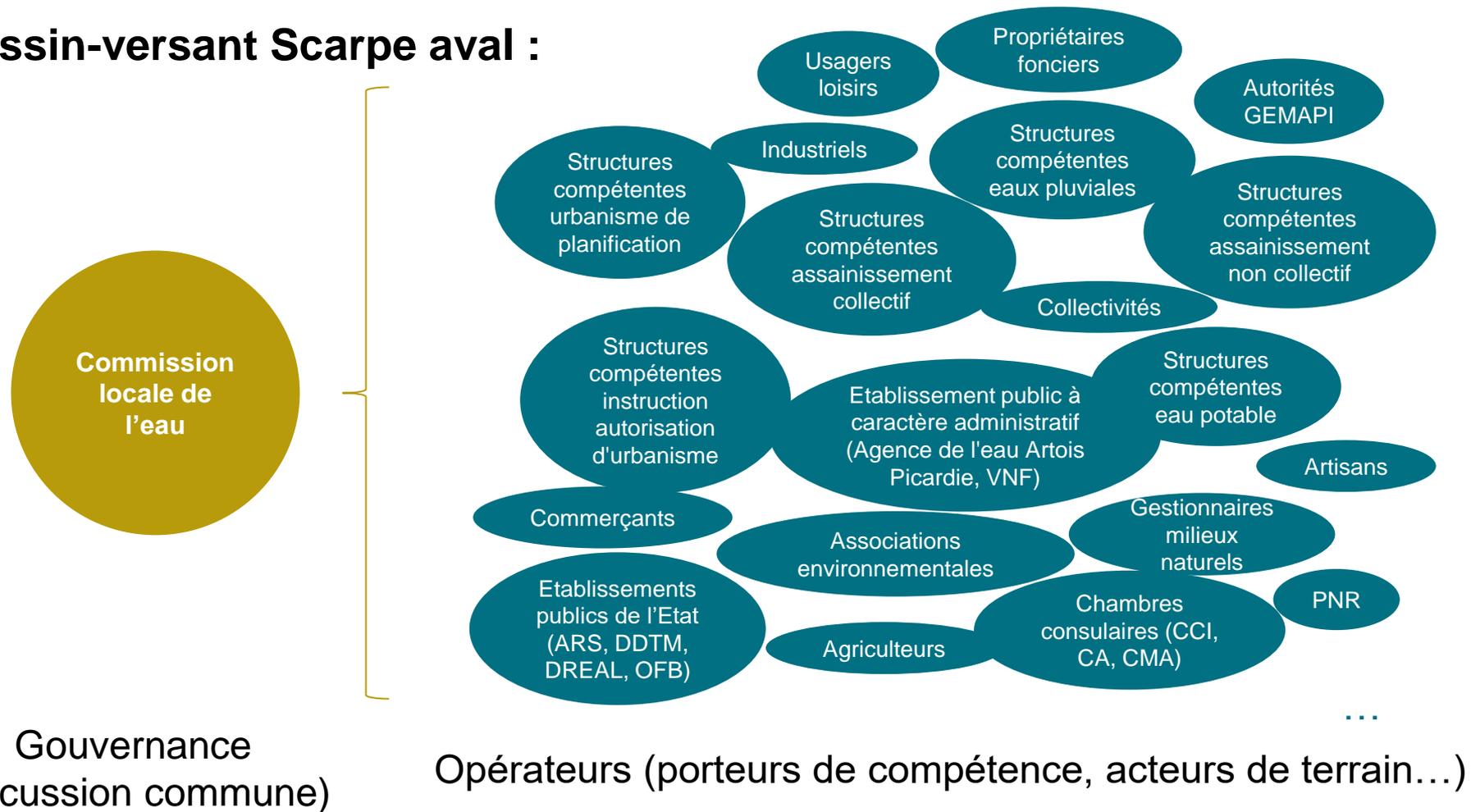
- Améliorer le suivi des actions du SAGE et de leur impact
- Rendre compte du travail mené dans le cadre du SAGE
- Déléguer les actions aux autres maîtres d'ouvrage du territoire, susciter le portage de certaines actions, clarifier les rôles et responsabilités

→ **Passer d'opérateur à coordinateur**

- Renforcer les liens avec les territoires voisins ... pour des actions concrètes et efforts mutualisés
- Rassurer les acteurs sur la pérennité des financements

4. La CLE, une instance de gouvernance

Bassin-versant Scarpe aval :



4. La CLE, pendant la mise en œuvre, selon le guide national

Deux rôles distincts : pendant la révision / pendant la mise en œuvre

Les missions de la CLE :

- **Suivre l'avancement du SAGE** tableau de bord reflétant les moyens et les résultats :
 - Tous les 3 ans un TDB reprenant les **indicateurs « d'état et de pression »** (rejets, prélèvements, occupation du sol... et qualité des eaux, niveaux piézométriques...)
 - Tous les ans **un bilan des actions** réalisées par les opérateurs et la CLE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (réglementations, constructions d'ouvrages, mesures de gestion, information, nombre de prise en compte des orientations du SAGE, temps d'animation consacré...)
- La mission fondamentale de **conduite de projet du SAGE, assurée par la CLE**, qui se traduit en un rôle de facilitateur dès lors qu'il est constaté :
 - **des projets orphelins**, c'est à dire sans maîtrise d'ouvrage pressenti ;
 - **une perte de vitesse de certains projets** ;
 - **une thématique ambitieuse** nécessitant une mobilisation générale des acteurs au-delà des sphères administratives traditionnelles.
- **Etablir un bilan annuel** de l'animation ;

4. La CLE, pendant la mise en œuvre, selon le guide national

Deux rôles distincts : pendant la révision / pendant la mise en œuvre

Les missions de la CLE :

- **La mission de conseil** pour faciliter la recherche de conformité et/ou de compatibilité des projets avec les règles et/ou les dispositions du SAGE ;
- **Assurer la communication du SAGE vis-à-vis des élus et des usagers** : rendre compte de l'impact du SAGE ;
- **Emettre des avis** sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE (suivi par l'animatrice et délégation de signature au bureau de la CLE ou, le cas échéant, au président) :
 - Périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement)
 - Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (art. R.114-3 et R.114-7 du code rural)
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R.211-113 du code de l'environnement)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art. R.214-10 du code de l'environnement)
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du code de l'environnement (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du code de l'environnement)
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du code de l'environnement)
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

4. La CLE, pendant la mise en œuvre, selon le guide national

Pour la mise en œuvre des projets visant à atteindre les objectifs du SAGE, le rôle de la CLE :

Préciser le fonctionnement de la CLE :

- Rôles des commissions thématiques et des membres de la CLE
- Définition d'un nouveau mode de fonctionnement (fréquence des réunions plénières, relation avec les maîtres d'ouvrages...)

Rôle de l'animatrice du SAGE :

- Préparer les séances plénières, commission thématiques ;
- Rédiger les avis présentés en bureau ;
- Rédiger le bilan d'animation et le tableau de bord ;
- Communiquer auprès des élus sur le SAGE (lettre d'information et journée de sensibilisation annuelle) ;
- Assurer la prise en compte du SAGE dans les projets ;
- **Animation territoriale pour assurer la mise en œuvre du SAGE par les opérateurs locaux ;**

4. La CLE, pendant la mise en œuvre, selon le guide national

Pour la mise en œuvre des projets visant à atteindre les objectifs du SAGE, le plan d'action :

Préciser les dispositions et les moyens figurant dans le document du SAGE :

- **les maîtres d'ouvrage pressentis** pour les principales dispositions : les élus de la CLE peuvent dans certains cas favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage nouveaux ou motiver un syndicat à prendre des compétences complémentaires ;
- **l'estimation financière des dispositions** comparée aux capacités financières des structures existantes. Les membres de la CLE et l'animateur peuvent à ce titre mobiliser les financeurs potentiels dès la phase d'élaboration ;
- **la programmation et l'échéancier** des activités de mise en œuvre ;
- **l'organisme chargé de suivre** la mise en œuvre ;
- **les moyens humains et matériels de l'animation** du SAGE qui doivent être proportionnels aux ambitions formulées.

→ **Mobiliser les acteurs locaux et les maîtres d'ouvrages pressentis à travers un plan d'action**

5. Proposition de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval

Plusieurs moyens de mise en œuvre pour le SAGE Scarpe aval :

Moyen de mise en œuvre	Mesures concernées
A travers l' intégration dans les documents d'urbanismes et la création d'un guide d'aide à la mise en compatibilité du SAGE avec ceux-ci	13 dispositions de compatibilité : 1, 2, 4, 7, 9, 30, 36, 43, 50, 70, 74, 77, 79 Préconisation 5
A travers la procédure d'autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ou de la législation sur les ICPE	Disposition de compatibilité 27
A travers la procédure réglementaire d'installation de micro-installation hydroélectrique	Préconisations 29 et 62
A travers la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour les prélèvements dans les nappes souterraines	Disposition de compatibilité 37
A travers la mise à jour des autorisations de déversements au réseau d'assainissement collectif en cas de changement de propriétaire ou d'activité selon l'article L1331-10 du code de la santé publique	Disposition de compatibilité 55
A travers la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG) selon l'article L211-7-I du code de l'environnement	Disposition de compatibilité 64
A travers le plan d'action	Toutes les mesures du SAGE sauf les mesures 2, 4, 5, 7, 9, 27, 29, 55, 62 (voir-ci-dessus)

5. Proposition de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval

Le plan d'action

11 fiches thématiques visant les acteurs de l'eau :

- La définition de la fiche : les objectifs et résultats attendus ;
- La mise en œuvre présentée par un ou plusieurs volets :
 - l'objectif,
 - le secteur géographique,
 - les actions et méthodologie de travail,
 - les actions déjà existantes à la date d'approbation du SAGE révisé,
 - les partenaires techniques et financiers présumés,
 - les modalités de mise en œuvre,
 - les liens avec d'autres programmes d'action (si pertinent) ;
- La planification : le calendrier et indicateurs de suivis.

7 fiches projet regroupant 21 volets



+ 4 fiches action

21/04/2021

5. Proposition mise en œuvre du SAGE Scarpe aval

Fiche projet n°1 : Pratiques agricoles

- 1-1 Développer une agriculture biologique résiliente face au changement climatique
- 1-2 Maintenir la qualité du sol et du paysage agricole (lutte contre l'érosion, le ruissellement...)
- 1-3 Maintenir l'agriculture en milieux humides

Fiche projet n°2 : Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines

- 2.1. Mieux connaître les milieux humides
- 2.2. Valoriser le potentiel écologique des mares et des plans d'eau
- 2.3. Etat qualitatif des eaux de surface (canaux, cours d'eau, fossés et milieux humides)
- 2.4. Fossés et inventaire du réseau hydrographique
- 2.5. Améliorer la connaissance sur les risques naturels

Fiche action n°3 : Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

Fiche projet n°4 : Urbanisme

- 4-1. Adéquation développement urbain, capacité d'alimentation en eau potable et systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux)
- 4-2. Zerophyto dans l'espace public et les jardins
- 4-3. Intégration des eaux pluviales dans l'aménagement urbain
- 4-4. Sensibilisation des acteurs de l'urbanisme
- 4-5. Sensibilisation à la thématique inondation

Fiche projet n° 5 : Assainissement

- 5-1. Règlementaire : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 5-2. Amélioration du système d'assainissement dans les secteurs sensibles pour l'eau

Fiche projet n°6 : Industries et artisans

- 6-1. Mise aux normes règlementaire des industries et artisans
- 6-2. Au-delà du règlementaire, réaliser des diagnostics individuels sur 3 thématiques : économie d'eau, eaux pluviales, qualité des rejets

Fiche action n°7 : Plan de gestion GEMAPI

Fiche action n°8 : Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques

Fiche projet n°9 : Milieux humides à restaurer

- 9-1. Restaurer a minima les 13 milieux humides remarquables à préserver
- 9.2. Protéger les milieux humides restaurés suite à une compensation

Fiche projet n°10 : Sensibilisation des jeunes et des habitants

- 10-1. Sensibiliser les jeunes à la thématique de l'eau
- 10-2. Plan de communication : démarche globale auprès des habitants

Fiche action n°11 : Animation administrative du SAGE (mettre en œuvre le SAGE)

5. Proposition mise en œuvre du SAGE Scarpe aval

Fiche projet n°1 : Pratiques agricoles

- 1-1 Développer une agriculture biologique résiliente face au changement climatique
- 1-2 Maintenir la qualité du sol et du paysage agricole (lutte contre l'érosion, le ruissellement...)
- 1-3 Maintenir l'agriculture en milieux humides

Fiche projet n°2 : Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines

- 2.1. Mieux connaître les milieux humides
- 2.2. Valoriser le potentiel écologique des mares et des plans d'eau
- 2.3. Etat qualitatif des eaux de surface (canaux, cours d'eau, fossés et milieux humides)
- 2.4. Fossés et inventaire du réseau hydrographique
- 2.5. Améliorer la connaissance sur les risques naturels

Fiche action n°3 : Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

Fiche projet n°4 : Urbanisme

- 4-1. Adéquation développement urbain, capacité d'alimentation en eau potable et systèmes d'assainissement
- 4-2. Zérophyto dans l'espace public et les jardins
- 4-3. Intégration des eaux pluviales dans l'aménagement urbain
- 4-4. Sensibilisation des acteurs de l'urbanisme
- 4-5. Sensibilisation à la thématique inondation

Fiche projet n° 5 : Assainissement

- 5-1. Règlementaire : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 5-2. Amélioration du système d'assainissement dans les secteurs sensibles pour l'eau

Fiche projet n°6 : Industries et artisans

- 6-1. Mise aux normes règlementaire des industries et artisans
- 6-2. Au-delà du règlementaire, réaliser des diagnostics individuels sur 3 thématiques : économie d'eau, eaux pluviales, qualité des rejets

Fiche action n°7 : Plan de gestion GEMAPI

Fiche action n°8 : Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques

Fiche projet n°9 : Milieux humides à restaurer

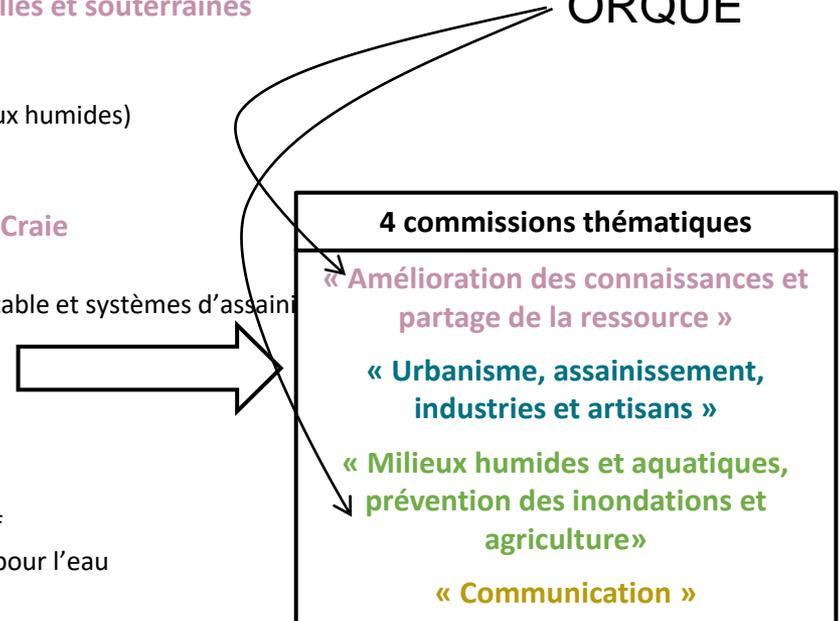
- 9-1. Restaurer a minima les 13 milieux humides remarquables à préserver
- 9.2. Protéger les milieux humides restaurés suite à une compensation

Fiche projet n°10 : Sensibilisation des jeunes et des habitants

- 10-1. Sensibiliser les jeunes à la thématique de l'eau
- 10-2. Plan de communication : démarche globale auprès des habitants

Fiche action n°11 : Animation administrative du SAGE (mettre en œuvre le SAGE)

ORQUE



4. Proposition de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval

Définition du rôle de la CLE pour la mise en œuvre :

Animation du plan d'action :

- Mise en place de commissions thématiques selon les thématiques des fiches (4) en fin d'année,
- Ateliers d'écriture thématiques pour affiner le contenu du plan d'action (fléchage des actions déjà en cours ou réalisées rentrant dans le cadre du SAGE, identifier les maîtres d'ouvrages),
- Programmation des fiches du plan d'action par la CLE à la fin d'année 2021,
- Animation territoriale pour mettre en place les actions prioritaires par les partenaires fléchées ou la CLE.

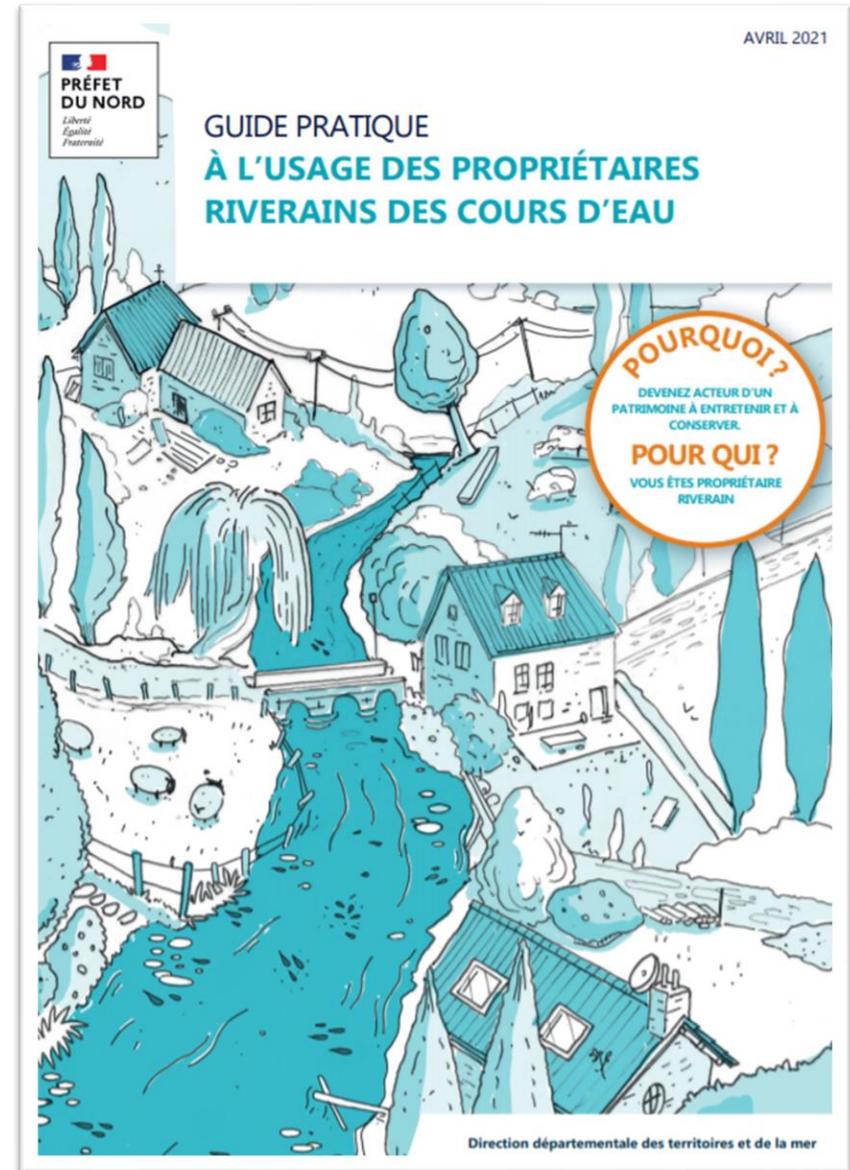
Documents d'urbanisme : Diffusion d'un guide d'aide à la mise en compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme, participation à l'écriture des documents d'urbanisme

Réunions avec les services de l'Etat pour mise en place des dispositions de compatibilité 27, 29, 37, 55, 62, 64 (DIG, DUP, Loi sur l'eau...)

Missions de la CLE (avis, bilan, communication élus/usagers, conseil)

6. Pour info

Publication d'un nouveau guide par la DDTM :
<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Guide-pratique-a-l-usage-des-proprietaires-riverains-de-cours-d-eau>



21/04/2021

Merci de votre attention,

Prochains rdv :

- **Groupes de travail « action » cet été**
- **Bureau de la CLE en septembre 2021**



Julie DI NELLA,

Animatrice du SAGE Scarpe aval

j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr

03 27 19 19 70

21/04/2021